

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUES DE LA FONTAINE ET JOSEPH THIERRY	Arrêté 16/08/2021 n° ST/2021/116

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant la demande de la société COLAS, 2 rue de la Plaine, 37390 METTRAY, afin d'aménager un îlot situé au carrefour des rues de la Fontaine et Joseph Thierry,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 23 août au mercredi 1^{er} septembre 2021,

Le stationnement aux abords du chantier sera interdit. La circulation sera interdite, sauf pour les riverains, à tous les véhicules rue Joseph Thierry (RD n°76). Une déviation, mise en place par le pétitionnaire, passera par la rue de la Fontaine, l'avenue de l'Europe, la RD 952, le lieu-dit 'La Rue Barbier' puis la voie communale n° 300 'du pont de Grenouille à la Loire'.

Sur la RD n°49 (rue de la Fontaine), à hauteur du carrefour entre les deux routes départementales, la circulation se fera en alternat avec feux tricolores.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pour toute la durée du chantier.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 16/08/2021 N° ST/2021/116 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUES DE LA FONTAINE ET JOSEPH THIERRY	

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 16 août 2021
Pour copie conforme

Le Maire,

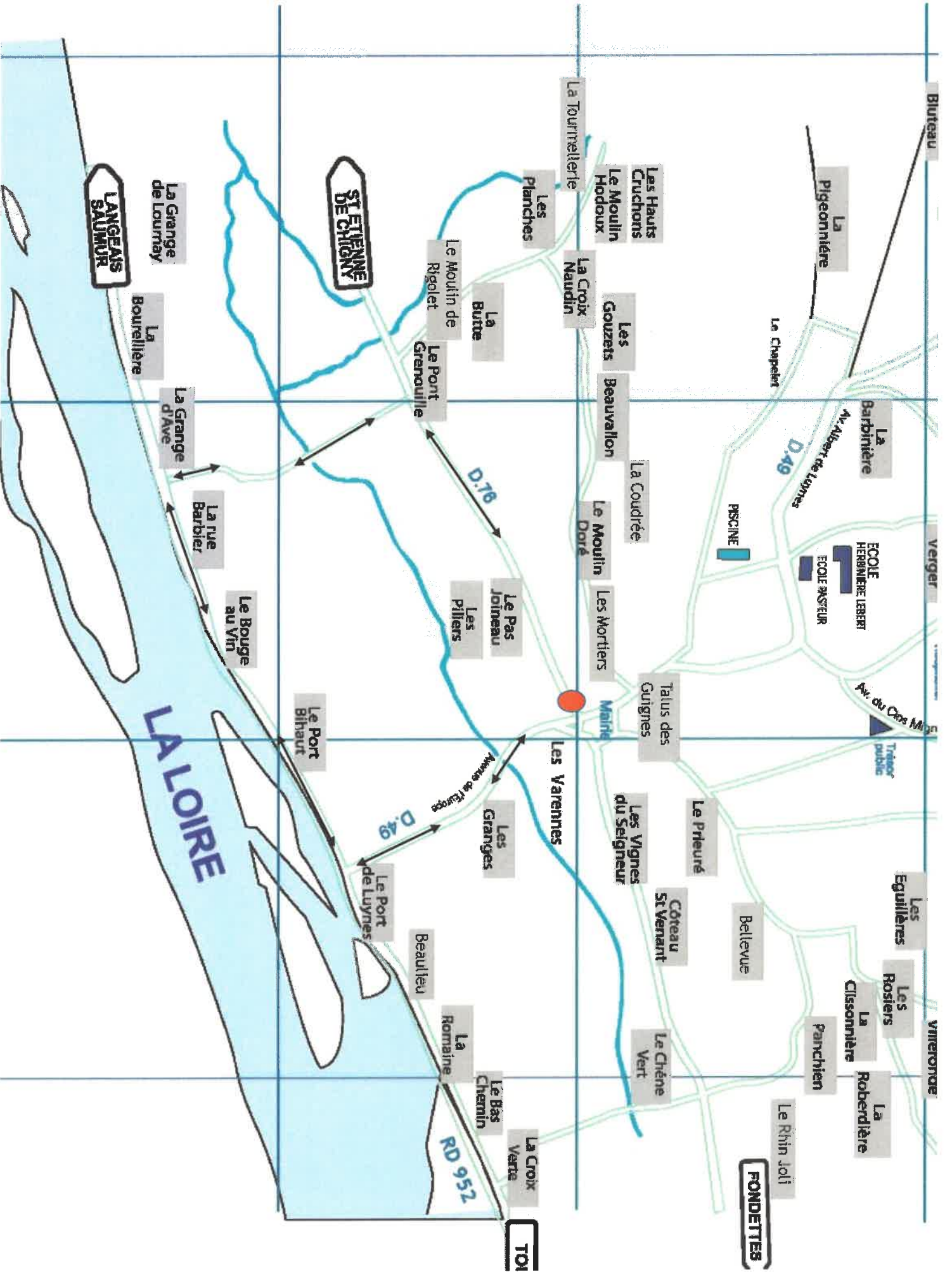


Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 19.08.2021



LANGEAIS SAUMUR

ST ETIENNE DE CHIGNAY

TON

FONDETTES

Bureau

Verger

Vignerons

La Pigeonnière

La Barbinière

ECOLE HERMINIE LEBERT

ECOLE MASTEUR

Av. du Cros Mignon

Les Equillères

Les Rosiers

La Clissonnière

La Roberdière

Le Chapellet

D.49

PISCINE

Traic public

Les Equillères

Les Rosiers

La Clissonnière

La Roberdière

La Coudrée

Le Prieuré

Bellevue

Le Rhin Joli

Les Hauts Cruchons

Le Moulin Hodoux

Les Gouzets

Beauvallon

Le Moulin Doré

Les Mortiers

Talus des Guignes

Les Vignes du Seigneur

Côreau St Venant

Le Chêne Vert

Les Planches

La Butte

Le Moulin de Rigolet

Le Pas Joinneau

Les Piliers

Les Granges

Le Port de Luyres

Beulleu

La Romaine

Le Bas Chemin

La Croix Verte

Le Moulin de Rigolet

Le Port Grenouille

D.76

Le Pas Joinneau

Les Piliers

Les Granges

Le Port de Luyres

Beulleu

La Romaine

Le Bas Chemin

La Croix Verte

Le Moulin de Rigolet

Le Port Grenouille

D.76

Le Pas Joinneau

Les Piliers

Les Granges

Le Port de Luyres

Beulleu

La Romaine

Le Bas Chemin

La Croix Verte

La Grange de Lourmay

La Bouge au Vin

La Grange d'Ave

La rue Barbier

Le Bouge au Vin

Le Port Bihaut

Beulleu

La Romaine

Le Bas Chemin

La Croix Verte

La Grange de Lourmay

La Bouge au Vin

La Grange d'Ave

La rue Barbier

Le Bouge au Vin

Le Port Bihaut

Beulleu

La Romaine

Le Bas Chemin

La Croix Verte

La Grange de Lourmay

La Bouge au Vin

La Grange d'Ave

La rue Barbier

Le Bouge au Vin

Le Port Bihaut

Beulleu

La Romaine

Le Bas Chemin

La Croix Verte

La Grange de Lourmay

La Bouge au Vin

La Grange d'Ave

La rue Barbier

Le Bouge au Vin

Le Port Bihaut

Beulleu

La Romaine

Le Bas Chemin

La Croix Verte

LA LOIRE

RD 952

D.49

D.76

Av. de l'Europe

Av. du Cros Mignon